

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Procès-verbal de la séance régulière de la Ville de Saint-Honoré, tenue le 8 septembre 2020, à 19h30 à l'endroit habituel des séances du conseil.

Monsieur Bruno Tremblay, maire préside la séance à laquelle participent :

Madame Lynda Gravel  
Madame Denise Villeneuve  
Madame Valérie Roy  
Madame Silvy Lapointe  
Madame Carmen Gravel  
Madame Sara Perreault

Participe également monsieur Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général.

Huit contribuables assistent à la séance.

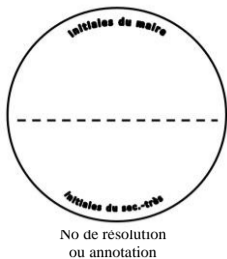
---

#### ORDRE DU JOUR

01. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour
02. Acceptation des procès-verbaux du 3 et 17 août 2020
03. Dossiers généraux
  - a) Calendrier CQFA
04. Service incendie
  - a) Rapport de comité
05. Service travaux publics
  - a) Rapport de comité
  - b) Dépôt bilan annuel, gestion de l'eau potable 2019
  - c) Soumission réhabilitation de chaussée rues Hôtel-de-Ville/Aéroport
  - d) Soumission matériel aqueduc rue de l'Aéroport
  - e) Soumission système d'eau potable poste Niobec
  - f) Soumission clôture parc à chiens
06. Service d'urbanisme et environnement
  - a) Rapport de comité
  - b) Nomination inspecteur en bâtiment adjoint
  - c) Dossiers cour municipale
  - d) Adoption second projet R.767 concernant le zonage
  - e) Avis de motion R.822 concernant le zonage
  - f) Adoption 1<sup>e</sup> projet R.822 concernant le zonage
  - g) Avis de motion R.823 concernant le zonage
  - h) Adoption 1<sup>e</sup> projet R.823 concernant le zonage
  - i) Avis de motion R.824 concernant le zonage
  - j) Adoption 1<sup>e</sup> projet R.824 concernant le zonage
  - k) Dérogation mineure – Mario Gagnon
  - l) Dérogation mineure – Éric Duguay
  - m) Dérogation mineure – Sylvie Claveau

#### QUESTIONS DES CONTRIBUABLES POUR LE SERVICE D'URBANISME

07. Service des loisirs
  - a) Rapport de comité



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

08. Service communautaire et culturel

- a) Rapport de comité
- b) Demande subvention culturelle

09. Comptes payables

10. Lecture de la correspondance

11. Affaires nouvelles :

- a) \_\_\_\_\_
- b) \_\_\_\_\_

12. Période de questions des contribuables

13. Levée de l'assemblée

---

**1. Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Valérie Roy l'ouverture de la séance et l'adoption de l'ordre du jour.

263-2020

**2. Adoption des procès-verbaux**

Il est proposé par Silvy Lapointe;  
appuyé de Denise Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient adoptés les procès-verbaux du 3 et 17 août 2020.

**3. Dossiers généraux**

264-2020

**3. a) Calendrier CQFA**

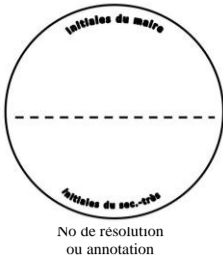
Il est proposé par Denise Villeneuve;  
appuyé de Valérie Roy  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit autorisé l'achat d'un espace publicitaire au montant de 400 \$ pour la campagne promotionnelle (calendrier) des finissants du programme de pilotage d'aéronefs du CQFA.

**4. Sécurité incendie**

**4. a) Rapport du comité**

Aucun rapport



**5. Service travaux publics**

**5. a) Rapport du comité**

Aucun rapport

265-2020

**5. b) Dépôt bilan annuel, gestion de l'eau potable 2019**

Il est proposé par Silvy Lapointe;  
appuyé de Carmen Gravel  
et résolu à l'unanimité des conseillères

Que soit accepté le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2019 déposé séance tenante.

266-2020

**5. c) Soumission réhabilitation de chaussée rues Hôtel-de-Ville/Aéroport**

ATTENDU QUE la Ville a demandé des appels d'offres publics sur SEAO pour les travaux de réhabilitation de la chaussée sur les rues de l'Hôtel-de-Ville et de l'Aéroport;

ATTENDU QUE les soumissionnaires suivants ont déposé leur proposition, à savoir :

Inter Cité Construction Ltée .....	772 289,95 \$ (tti)
Sintra inc. (CAL) .....	989 106.93 \$ (tti)

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Sara Perreault, appuyé de Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que soit retenue la soumission d'Inter Cité Construction Ltée pour les travaux de réhabilitation de la chaussée sur les rues de l'Hôtel-de-Ville et de l'Aéroport.

267-2020

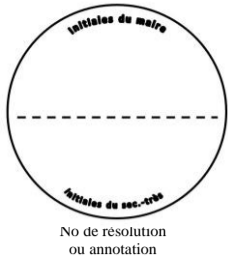
**5. d) Soumission matériel aqueduc rue de l'Aéroport**

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées sur invitation à plusieurs entreprises soient Produits bcm Ltée et Produits municipaux SagLac pour du matériel d'aqueduc rue de l'Aéroport;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé leur offre, soit :

Produits bcm Ltée	51 924.88 \$ (tti)
Produits municipaux SagLac	57 467.75 \$ (tti)

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Denise Villeneuve, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères que soit retenue la soumission de Produits bcm Ltée pour la fourniture de matériel d'aqueduc rue de l'Aéroport au montant de 51 924.88 \$ (tti).



268-2020

**5. e) Soumission système d'eau potable poste Niobec**

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées sur invitation à plusieurs entreprises soient Pro-Sag Mécanique inc. et Groupe Industriel AMI pour la fourniture et l'installation de matériel pour une modification au système d'eau potable (poste Niobec);

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé leur offre, soit :

Pro-Sag Mécanique	49 353.02 \$ (tti)
Groupe Industriel AMI	n'a pas soumissionné

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Silvy Lapointe, appuyé par Sara Perreault et résolu à l'unanimité des conseillères que soit retenue la soumission de Pro-Sag Mécanique pour la fourniture et l'installation de matériel pour une modification au système d'eau potable (poste Niobec) au montant de 49 353.02 \$ (tti).

269-2020

**5. f) Soumission clôture parc à chiens**

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées sur invitation à plusieurs entreprises soient Clôture Clermont et Clôturex pour la fourniture et la pose de clôture dans le parc à chiens;

ATTENDU QUE les soumissionnaires ont déposé leur offre, soit :

Clôture Clermont	27 326.24 \$ (tti)
Clôturex	n'a pas soumissionné

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Valérie Roy, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que soit retenue la soumission de Clôture Clermont pour la fourniture et la pose de clôture dans le parc à chiens au montant de 27 326.24 \$ (tti).

**6. Service d'urbanisme et environnement**

**6. a) Rapport de comité**

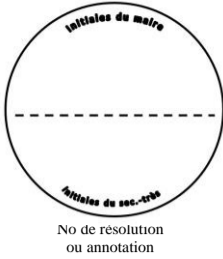
270-2020

**Demande dérogation mineure Marco Perron (18-2020)**

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Marco Perron pour sa propriété du 501, rue Bédard;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à permettre la construction d'un garage de 1 116' carrés alors que la limite permise est de 981' carrés tel que mentionné à l'article 5.5.1.1 du règlement de zonage 707;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Sara Perreault, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Marco Perron et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

271-2020

**Demande dérogation mineure Simon Gagnon (19-2020)**

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. a étudié une demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Simon Gagnon pour sa propriété du 481, rue Flamand;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de permettre l'agrandissement du garage pour avoir une superficie totale de 576' carrés alors que le maximum permis est de 513' carrés tel que mentionné à l'article 5.5.1.1 du règlement de zonage 707;

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Sara Perreault, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que soit acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Simon Gagnon et de procéder à la publication de l'avis public sur le site Internet de la Ville et affiché à l'hôtel de ville.

272-2020

**6. b) Nomination inspecteur en bâtiment adjoint**

Il est proposé par Sara Perreault;  
appuyé de Denise Villeneuve  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit nommée madame Catherine Tremblay inspecteur en bâtiment adjoint.

Qu'elle soit et est autorisée à signer les émissions de permis, les certificats d'autorisation, les constats d'infraction en relation au règlement d'urbanisme, de gestion des animaux, des clapets antiretours, des nuisances et environnement.

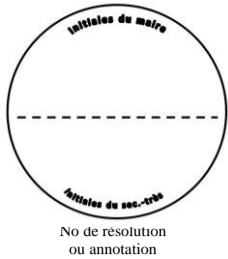
273-2020

**6. c) Dossiers cour municipale**

Il est proposé par Sara Perreault;  
appuyé par Carmen Gravel  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soient transférés à notre service juridique, les dossiers suivants pour poursuite en cour municipale, contrevenant à divers règlements municipaux

Jordan Girard	3641, boul. Martel	Piscine non conforme
Andréanne Boulianne	364, Aéroport	Piscine et débris
Simon Duchesne	403, rue Savard	Piscine non conforme
Gestion Richard Houde	164, ch. Desmeules	Piscine non conforme
Olivier Chanvillard	521, des Érables-Rouges	Piscine non conforme
Sébastien Guimond	580, des Tilleuls	Piscine non conforme
Michel Laurin	199, ch. du Cran	Piscine non conforme
Christelle Tremblay	173, de l'Alizé	Piscine non conforme
Cédéric Desgagnés	211, de l'Alizé	Travaux sans permis



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Bruno Piché	751, rue Laprise	Piscine non conforme
Dominic Gaudreault	160, rue Bouchard	Piscine non conforme
Denise Valade	115, de l'Alizé	Piscine non conforme
Sébastien Girard	581, rue Tremblay	Piscine non conforme
Niko Gaudreault	341, rue Morin	Piscine non conforme
Frédéric Briand Tremblay	491, des Ruisseaux	Piscine non conforme
Patrick Blackburn	651, ch. du Volair	Piscine non conforme
Dominic Joncas	171, de l'Alizé	Piscine non conforme
Yan-Maxime Gaudreault	65, ch. Larrivée	Nuisances
Jean-Sébastien Poulin	740, des Mélèzes	Piscine non conforme
David Girard	761, rue du Parc	Parement ext. remise
France Tremblay	891, Gravel	Nuisances
Mathieu Tremblay	141, de la Rive	Piscine non conforme
Maxime Lachance	3815, boul. Martel	Piscine non conforme

274-2020

#### **6. d) Adoption second projet R. 767 concernant le zonage**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

### SECOND PROJET DE RÈGLEMENT No. 767

---

Ayant pour objet de régir la culture, la production,  
la transformation et la vente de cannabis  
sur le territoire de la Ville de Saint-Honoré

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

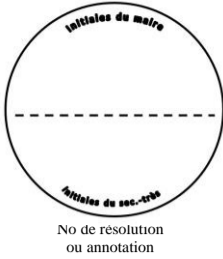
ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707 afin de régir la production (inclus la culture, la transformation, l'emballage et l'étiquetage) et la vente du cannabis sur le territoire de Saint-Honoré;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil tenue le 17 août 2020.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sara Perreault, appuyé par Valérie Roy et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 767 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

Au chapitre 4 – Dispositions s'appliquant à l'ensemble du territoire, l'article 4.18 est ajouté pour se lire comme suit :

4.18 DISPOSITIONS APPLICABLES AU CANNABIS

La culture, la production, la transformation et la vente de cannabis sont interdites sur l'ensemble du territoire, sauf aux endroits spécifiques permis par une note à la grille des spécifications.

ARTICLE 4

Les notes 80, 81 et 82 sont créées pour se lire comme suit :

N-80	Culture de cannabis autorisée
N-81	Production et transformation de cannabis autorisées
N-82	Vente de cannabis autorisée

ARTICLE 5

Les grilles des spécifications pour les zones 40 Av et 41 Av sont modifiées de cette manière :

Ajout de la N-80      Culture de cannabis autorisée

ARTICLE 6

La grille des spécifications pour la zone 110 Af est modifiée de cette manière :

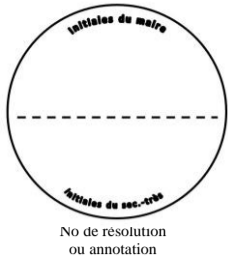
Ajout de la N-81      Production et transformation du cannabis autorisées

ARTICLE 7

La grille des spécifications zone 225-2 M est modifiée de cette manière :

Ajout de la N-82      Vente de cannabis autorisée

ARTICLE 8



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en deuxième lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 8 septembre 2020 et signé par le maire et le directeur général.

\_\_\_\_\_  
Bruno Tremblay  
Maire

\_\_\_\_\_  
Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

275-2020

**6. e) Avis de motion R.822 concernant le zonage**

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Sara Perreault donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 822 ayant pour objet de permettre les ensembles résidentiels intégrés dans la zone 228-R.

276-2020

**6. f) Adoption 1<sup>e</sup> projet R.822 concernant le zonage**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

**PROJET DE RÈGLEMENT No. 822**

\_\_\_\_\_  
Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707  
pour permettre les ensembles résidentiels intégrés  
dans la zone 228 R  
\_\_\_\_\_

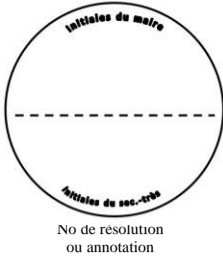
ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;





PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance régulière de ce conseil tenue le 8 septembre 2020;

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sara Perreault, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 822 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

#### ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

#### ARTICLE 3

La grille des spécifications de la zone 228 R est modifiée pour permettre les ensembles résidentiels intégrés;

#### ARTICLE 4

La grille des spécifications, zone 228 R est modifiée comme suit :

##### RÈGLEMENTS PARTICULIERS

Ensembles résidentiels intégrés ●

#### ARTICLE 5

La grille des spécifications ci-jointe fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

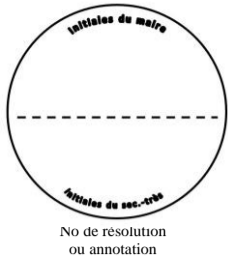
Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 8 septembre 2020 et signé par le maire et le directeur général de la Ville.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

277-2020

**6. g) Avis de motion R.823 concernant le zonage**

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Sara Perreault donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 823 ayant pour objet de modifier l'article 4.1.2 du règlement de zonage pour permettre les usages permis dans la grille dans un même bâtiment.

278-2020

**6. h) Adoption 1<sup>e</sup> projet R.823 concernant le zonage**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

**PROJET DE RÈGLEMENT No. 823**

---

Ayant pour objet de modifier l'article 4.1.2 du règlement de zonage 707 concernant plusieurs usages dans un bâtiment principal

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

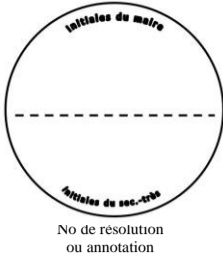
ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance régulière de ce conseil tenue le 8 septembre 2020.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sara Perreault, appuyé par Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 823 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

#### ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récit.

#### ARTICLE 2

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

#### ARTICLE 3

L'article 4.1.2 du règlement de zonage 707 est modifié pour permettre les usages permis dans la grille des spécifications dans un même bâtiment.

#### ARTICLE 4

L'article 4.1.2 du règlement de zonage 707 est modifié pour se lire comme suit :

Sur un emplacement, tout bâtiment principal doit être implanté à l'intérieur de l'aire de construction définie par les marges. À moins d'indications spécifiques à l'intérieur du présent règlement, il ne peut y avoir qu'un usage principal sur un emplacement.

*Nonobstant de ce qui précède, lorsque plusieurs usages sont autorisés à la grille des spécifications, ceux-ci peuvent être exercés dans un même bâtiment à condition que les autres dispositions des règlements d'urbanisme soient respectées intégralement.*

L'autorisation d'un usage principal sous-tend celle des usages complémentaires et secondaires qui lui sont associés et autorisés en vertu du présent règlement.

#### ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 8 septembre 2020 et signé par le maire et le directeur général.

---

Bruno Tremblay  
Maire

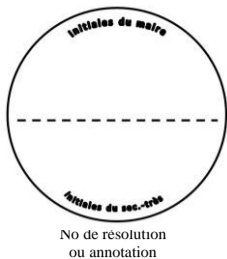
---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur-général

279-2020

#### **6. i) Avis de motion R.824 concernant le zonage**

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la loi sur les cités et villes, madame la conseillère Sara Perreault donne avis de motion qu'il sera



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

280-2020

adopté à une séance subséquente du conseil de Ville, le règlement 824 ayant pour objet de corriger les grilles des spécifications zones 23Rec, 24V et 25V.

**6. j) Adoption 1<sup>e</sup> projet R.824 concernant le zonage**

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
MRC DU FJORD DU SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

**PROJET DE RÈGLEMENT No. 824**

---

Ayant pour objet de corriger les grilles des spécifications,  
zones 23Rec, 24V et 25V du règlement de zonage 707

---

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 707;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de zonage numéro 707;

ATTENDU QUE cette modification porte sur une matière susceptible d'approbation par les personnes habilitées à voter;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à une séance régulière de ce conseil tenue le 8 septembre 2020.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sara Perreault, appuyé par Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que le conseil de la Ville de Saint-Honoré adopte le présent règlement portant le numéro 824 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

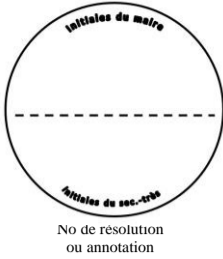
**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

**ARTICLE 2**

Le règlement numéro 707 concernant le zonage de la Ville de Saint-Honoré est amendé de la façon décrite au présent règlement.

**ARTICLE 3**



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

Les grilles des spécifications des zones 23 Rec, 24 V et 25 V sont modifiées de manière à remplacer la note N-78 pour la note N-77.

ARTICLE 4

Les grilles des spécifications devront se lire comme suit :

Zone 23 Rec		
Usage autorisé	Résidence de villégiature	o N-77/N-6
Zone 24 V		
Usage autorisé	Résidence de villégiature	o N-77/N-6
Zone 25 V		
Usage autorisé	Résidence de villégiature	o N-77/N-6

ARTICLE 5

Les grilles des spécifications ci-jointes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Lu en première lecture et adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 8 septembre 2020 et signé par le maire et le directeur général.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur-général

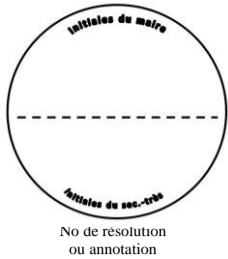
281-2020

**6. k) Dérogation mineure – Mario Gagnon**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Mario Gagnon pour sa propriété située au 691, rue des Chalets;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de permettre la construction d'un bâtiment accessoire de 24' X 36' ce qui donnera une superficie totale des bâtiments accessoires de 2 096' ca. contrevenant ainsi à l'article 5.5.1.1 du règlement de zonage 707 qui stipule que le maximum est de 1 506' ca.

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 20 août 2020;



CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sara Perreault, appuyé de Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillères que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Mario Gagnon.

282-2020

**6. l) Dérogation mineure - Éric Duguay**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par monsieur Éric Duguay pour sa propriété du 300, rue des Chalets;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de permettre l'agrandissement du parage dont la superficie totale des bâtiments accessoires atteindra 140.52 m<sup>2</sup> alors que la limite est de 120.5 m<sup>2</sup> tel que stipulé à l'article 5.8.1 du règlement de zonage 707. Une haie de cèdres devra être installée le long de la ligne latérale;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 20 août 2020.

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sara Perreault, appuyé de Denise Villeneuve et résolu à l'unanimité des conseillers que soit et est par les présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par monsieur Éric Duguay.

283-2020

**6. m) Dérogation mineure – Sylvie Claveau**

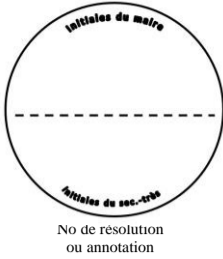
CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été sollicitée par madame Sylvie Claveau pour sa propriété située au 520, rue des Chalets;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but de permettre la construction d'un abri d'auto 40' X 13' indépendant de la résidence portant la superficie des bâtiments accessoires isolés à 152.69 m<sup>2</sup> alors que le maximum est de 140 m<sup>2</sup> et la superficie de l'abri d'auto à 48.31 m<sup>2</sup> plutôt que le maximum de 40 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QU'avis public à cet effet a été publié sur le site Internet et affiché à l'hôtel de ville en date du 20 août 2020.

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme intéressé n'a manifesté le désir de se faire entendre par le conseil.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Sara Perreault, appuyé de Carmen Gravel et résolu à l'unanimité des conseillères que soit et est par les



présentes acceptée la demande de dérogation mineure sollicitée par madame Sylvie Claveau.

### **Questions des contribuables pour le service d'urbanisme**

- Piscine non conforme
- Dérogation mineure

### **7. Service des loisirs**

#### **7. a) Rapport de comité**

Madame Denise Villeneuve donne un compte rendu sur la reprise des activités.

### **8. Service communautaire et culturel**

#### **8. a) Rapport du comité**

Mme Denise Villeneuve donne un compte rendu sur la reprise des activités à l'Aféas. Madame Silvy Lapointe nous informe concernant la Corporation du Lac Larrivée et madame Sara Perreault parle de la Maison des Jeunes.

284-2020

#### **8. b) Demande subvention culturelle**

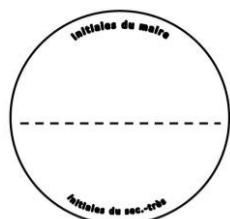
Il est proposé par Denise Villeneuve;  
appuyé par Valérie Roy  
et résolu à l'unanimité des conseillères

- QUE soit autorisée madame Aline Villeneuve à déposer la demande au projet en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.
- QUE soit autorisé monsieur Stéphane Leclerc, directeur général à signer tous documents concernant cette demande.
- QUE la Ville assumera financièrement l'achat de documents en attendant les versements de l'aide financière par le Ministère.

285-2020

### **9. Comptes payables**

Il est proposé par Sara Perreault;  
appuyé de Silvy Lapointe



No de résolution  
ou annotation

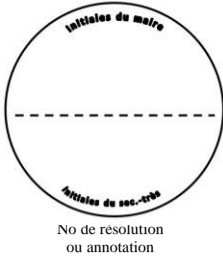
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit approuvée la liste des chèques émis en août au montant de 124 765.80 \$ suivant le registre des chèques imprimé le 4 septembre 2020 et autorise le paiement des comptes au montant de 660 314.42 \$ suivant la liste des comptes à payer imprimée le 4 septembre 2020.

ABTECH SERVICES EQUIPEMENT D'ARPENTAGE	262.14 \$
AREO-FEU	291.47 \$
ASPHALTE HENRI LABERGE INC.	19 231.39 \$
ASPHALTE JEAN-YVES LABERGE ET FILS INC.	72 839.50 \$
ATLANTIS POMPELAC	60.77 \$
BATTERIE SPECIALITE	75.83 \$
BELL RÉCLAMATIONS - MONTRÉAL	3 428.90 \$
BETON REGIONAL INC. - SAGUENAY	5 831.68 \$
BETONNIERES D'ARVIDA INC.	851.97 \$
BLACKBURN & BLACKBURN INC.	3 861.73 \$
BOIVIN & GAUVIN INC.	2 714.81 \$
BRIDECO LTEE	18 052.96 \$
CAMIONS MSF SAGUENAY	162.40 \$
CAMIONS AVANTAGE	870.19 \$
CANAC	50.57 \$
CAROSSERIE JEAN FRANCOIS TREMBLAY	843.36 \$
CENTRE ALTERNATEUR DEMARREUR LT INC	708.31 \$
LA COOP	15.46 \$
CROIX ROUGE CANADIENNE	250.00 \$
LE CYBERNAUTE ENVIROVISION 2010 INC.	2 769.75 \$
DICOM EXPRESS	45.84 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	145.00 \$
DISTRIBUTIONS CUISI-LAM INC.	69.10 \$
DISTRIBUTION MIGH INC.	511.64 \$
ED PRO EXCAVATION	36 677.61 \$
ENCRECO INC.	114.96 \$
ENGLOBE CORP.	5 546.97 \$
LES ENTREPRISES BELANGER ET TREMBLAY INC	554.12 \$
ENVIROMAX INC.	8 068.38 \$
ENVIRONEX EUROFINIS	12 994.94 \$
LES EQUIPEMENTS JULIEN ACHARD LTEE	43.46 \$
FILTRE SAGLAC INC.	3 534.16 \$
FRANKLIN EMPIRE INC.	728.36 \$
GAUDREULT, SAUCIER, SIMARD, AVOCATS	689.86 \$
GAZONNIÈRE SAGUENAY ENR.	5 813.14 \$
GESTICONFORT INC.	2 701.91 \$
GESTION HOUDE ET LÉVESQUE	22.05 \$
GIVESCO	878.80 \$
GLOBALSTAR CANADA	1 311.24 \$
GROMEC INC.	4 509.00 \$
GROUPE LAM-E ST-PIERRE	85.77 \$
HYDROMEC INC - CHICOUTIMI	151.74 \$
IDENTIFICATION SPORTS INC.	514.52 \$
INTER CITE CONSTRUCTION LIMITEE	402.41 \$
INTER CITE USINAGE	3 845.92 \$
INTER-LIGNES	4 960.21 \$
JAVEL BOIS-FRANCS INC.	303.99 \$
J.SIROIS ELECTRIQUE INC.	90.06 \$
LCR VETEMENTS ET CHAUSSURES INC	878.36 \$
LEON MAURICE VILLENEUVE EXCAVATION	31 261.40 \$
LES BETONNIERES DE LA BAIE LTEE	868.35 \$
L'INTERMARCHE	28.14 \$





PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

LOCATION D'EQUIPEMENT LTEE	485.84 \$
MACPEK INC.	1 227.97 \$
MALTAIS OUELLET INC.	46.26 \$
MANERGO INC.	3 801.30 \$
MESSER CANADA INC. 15687	271.08 \$
MINI-DEBOISEMENT JG INC.	1 356.71 \$
MRC DU FJORD DU SAGUENAY	42 683.00 \$
OFFICE REGIONAL D'HABITATION LE FJORD	1 769.64 \$
PATOU RÉFRIGÉRATION - 9361-1184 QUÉBEC	124.06 \$
PIC CONSTRUCTION CO. LTEE	49 511.14 \$
PIECES D'AUTOS STE-GENEVIEVE	381.89 \$
POTVIN CENTRE CAMION	737.20 \$
POTVIN LE GROUPE	3 291.95 \$
PR DISTRIBUTION	280.00 \$
PRODUITS BCM LTEE	114 871.35 \$
PUROLATOR INC.	5.18 \$
LE QUOTIDIEN, LE PROGRÈS	593.27 \$
REFUGE DES ANIMAUX	804.83 \$
REGIE DES MATIERES RESIDUELLES	4 416.36 \$
RENO-TAPIS PLUS INC.	337.39 \$
SANIDRO INC.	35 162.81 \$
SERRURIER Y.C. FILLION INC.	2 159.18 \$
SERVICES MATREC INC.	33 746.32 \$
SNC-LAVALIN	418.22 \$
SOUDURE MARTIN TREMBLAY INC.	1 298.73 \$
SPARTA INDUSTRIEL INC.	203.12 \$
SPECIALITE RADIATEURS PNEUS ET MECANIQUE	3 228.65 \$
S.P.I. SANTÉ SÉCURITÉ INC.	2 060.93 \$
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	26 203.81 \$
STELM (CANADA) INC.	310.43 \$
TOROMONT INDUSTRIES LTEES	436.40 \$
TRANSPORTEURS EN VRAC DE CHICOUTIMI INC.	6 239.81 \$
TREVI	336.93 \$
TUVICO	57 638.06 \$
VILLE DE SAGUENAY	2 350.00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>660 314.42 \$</b>

**10. Lecture de la correspondance**

286-2020

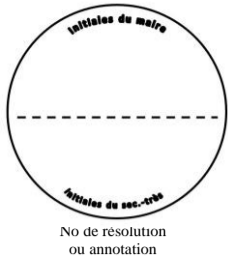
**Rallye culinaire – Fonds de dotation Santé Jonquière**

Il est proposé par Denise Villeneuve;  
appuyé de Silvy Lapointe  
et résolu à l'unanimité des conseillères

QUE soit accepté un don de 100\$ pour l'activité de financement au profit du Fonds de dotation Santé Jonquière et la fondation pour l'enfance et la jeunesse

**11. Affaires nouvelles**

Aucun sujet



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
VILLE DE SAINT-HONORÉ

## **12. Période de questions des contribuables**

- Sentier pédestre
- Parc à chiens
- Tour cellulaire
- Feux d'artifice

Je soussigné, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier et directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer le paiement des dépenses autorisées par les résolutions adoptées à la présente séance et également effectuer le paiement de toutes les dépenses incompressibles jusqu'à la séance du 5 octobre 2020.

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général

La levée de la séance est proposée à 20h18 par Sara Perreault.

Je, Bruno Tremblay, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

---

Bruno Tremblay  
Maire

---

Stéphane Leclerc, CPA, CMA  
Secrétaire-trésorier et  
Directeur général